

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 279

Artikel: La quinzaine féministe : le nouveau projet de loi anglais sur le vote des femmes. - La huitième femme députée au Parlement anglais. - Les élections aux Conseils de Comtés. - A la S.d.N. - La police féminine allemande. - Le code pénal fédéral et la peine...

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Pregny

Compte de Chèques I. 943

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

ANNONCES

12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: La quinzaine féministe: E. GD. — Une votation féminine peu connue: Dr. O. FOREL. — De ci, de là... — Où nous en sommes. — Le féminisme dans le socialisme français de 1830 à 1850: Jeanné PITTET. — Chronique d'hygiène sociale et morale. — Correspondance. — Nouvelles de la Saffa. — A travers les Sociétés féminines. — Carnet de la Quinzaine. — *Feuilleton*: Personnalités féminines, Marguerite Burnat-Provins: M.-L. B. — *Illustrations*: M^{lle} J. Erkens; M^{me} Burnat-Provins.

La Quinzaine féministe

Le nouveau projet de loi anglais sur le vote des femmes.

— La huitième femme députée au Parlement anglais.
— Les élections aux Conseils de Comtés. — A la S. d. N. — La police féminine allemande. — Le Code pénal fédéral et la peine de mort.

Enfin! ... Très loyalement fidèle à l'engagement pris par lui, le Premier Ministre anglais, M. Baldwin, vient de faire déposer devant la Chambre, par le Secrétaire d'Etat, le *bill* qui reconnaît le droit de vote aux mêmes conditions aux femmes qu'aux hommes, et qui supprime par conséquent toutes les restrictions d'âge et de résidence que la loi de 1918 sur la représentation populaire avait cru devoir introduire en ce qui concernait les femmes. Son titre le dit clairement d'ailleurs: *Projet de loi établissant le même droit pour les hommes et les femmes, en matière d'élections parlementaires et municipales, et pour toutes les conséquences qui pourront en découler*. Ainsi, toutes les craintes que les Sociétés féministes anglaises avaient pu éprouver ces dernières semaines sur la rédaction de ce *bill* sont complètement calmées. « Ce projet apporte l'égalité, l'égalité entière, et rien que l'égalité », écrit notre confrère *The Woman's Leader*, et la même note de satisfaction résonne joyeusement dans toute la presse féministe d'outre-Manche.

La discussion de ce projet, qui va ajouter environ 5 millions et demi de noms aux registres électoraux de Grande-Bretagne, est attendue pour ces jours prochains. Il ne semble pas que des surprises soient à craindre au cours des débats: tout au plus prévoit-on qu'à la Chambre des Lords, il sera demandé de porter la majorité politique de 21 à 25 ans, pour les hommes comme pour les femmes. Une des clauses du projet prévoit que les nouvelles électrices pourront en tout cas participer à toute élection qui aurait lieu après le 30 avril 1929, ce qui malheureusement les exclut des prochaines élections générales, mais ce qui, d'autre part, facilitera sans doute l'adoption du *bill* en rassurant ceux qui ont encore peur du vote des *flappers* (gamines, petites filles).

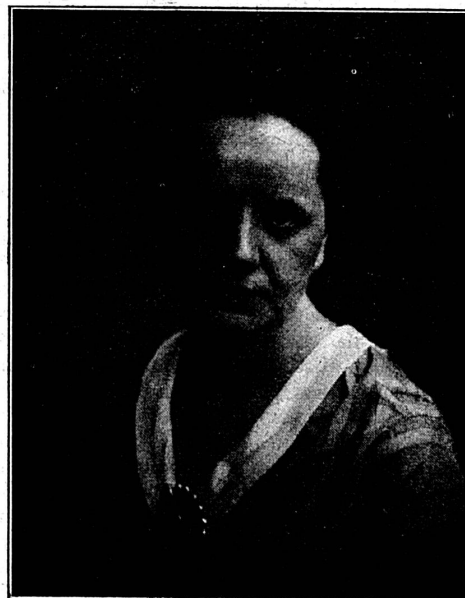
Nous félicitons de tout notre cœur les féministes anglaises d'être enfin si près du but vers lequel elles tendent depuis si longtemps, et sur la route duquel la loi de 1918 n'a été qu'une étape. Et qu'il ait fallu dix ans d'efforts constants, de preuves quotidiennes aussi de la valeur de la collaboration féminine à l'œuvre publique, pour arriver à faire supprimer les clauses restrictives imposées par ceux qui craignaient un saut dans l'inconnu... ceci nous prouve bien une fois de plus que, si

« l'idée marche », elle ne court pas non plus, et que la patience, l'inlassable persévérance, doivent faire partie inhérente du bagage de toute suffragiste.

* * *

On ne saurait d'ailleurs reprocher aux Anglaises de négliger l'usage des droits qu'elles possèdent pour courir après des droits qu'elles ne possèdent pas encore. Car, presque au moment où le gouvernement déposait le *bill* que nous venons d'analyser, une huitième femme était élue membre de la Chambre des Communes, et les élections des Conseils de Comtés ont permis de constater l'élection ou la réélection d'un plus grand nombre de femmes que précédemment.

La nouvelle élue qui entre aux Communes, Mrs. Walter Runcimann, est la première femme libérale qui siégera dans cette Chambre durant la présente législature. Elue par la pittoresque petite ville de St. Ives en Cornouailles, et collègue à la Chambre de son mari (ce que la grande presse a tenu expressément

M^{lle} J. ERKENS

Inspectrice de la police criminelle de Hambourg

Cliché Mouvement Féministe

(Voir page 42)

ment à souligner), elle appartient, en effet, par de longues traditions de famille, aux milieux libéraux anglais, pour lesquels elle a accompli déjà d'excellent travail, et possède ainsi une solide préparation historique et politique, qui lui sera grandement utile à Westminster. Il est extrêmement intéressant de voir ainsi croître peu à peu le nombre des femmes députées au Parlement anglais, puisque de 4 qu'elles étaient lors des dernières élections générales, les voilà maintenant 8. C'est donc que les résultats de l'activité législative des femmes ne sont pas si mauvais qu'un vain peuple s'entête à le penser... dans certains pays tout au moins!

Quant aux élections pour les Conseils de Comtés, tous les résultats ne sont pas encore exactement connus au moment où nous écrivons ces lignes. Alors qu'en province, on a paru se désintéresser tant soit peu du scrutin, à Londres, au contraire, il y a eu grande animation autour des urnes, et 124 femmes ont été élues au lieu de 115 aux élections d'il y a trois ans. Parmi ces élues — et l'on sait l'importance de l'administration du Conseil de Comté de Londres, duquel dépendent l'éducation publique, l'hygiène, l'assistance, les constructions, les parcs et les jardins, etc., etc., — on peut déjà citer les noms de Miss Ishbel MacDonald, la fille de l'ancien premier ministre, de Lady Lawrence, de Mrs. Day, etc. Nous aurons prochainement l'occasion de compléter cette liste.

Avant de quitter l'Angleterre, où les événements féministes se sont accumulés cette quinzaine, signalons encore le succès remporté au Conseil municipal de Manchester, où a été repoussée par 36 voix contre 24 la proposition de la Commission scolaire d'obliger les maîtresses d'école à démissionner au moment de leur mariage. Ce succès est dû à la campagne persévérante et courageuse menée par une des conseillères municipales, Mrs. Simons, qui a emporté le morceau en déclarant tout net, au cours de la discussion, que le travail d'une femme mariée est une affaire personnelle entre elle et son mari, et que tout ce dont doit s'occuper la Commission scolaire, c'est de la valeur et de l'activité de l'institutrice! On saluera tout spécialement ce succès dans le personnel féminin enseignant romand, qui continue à se préoccuper beaucoup de la situation dans le canton de Vaud.

* * *

Pendant ce temps ont siégé à Genève un si grand nombre de Commissions et de Comités importants de la S. d. N., qu'il nous faut renoncer à analyser, même très brièvement, les résultats de leurs travaux, quand bien même ils touchent sur plusieurs points à des intérêts directs pour nous femmes. Mentionnons seulement la décision du Conseil de repourvoir par une nomination féminine au poste laissé libre à la Commission des Mandats par le décès de la si regrettée Mrs. Bugge-Wicksell, montrant ainsi que la collaboration féminine à l'activité de cette Commission est à la fois appréciée et nécessaire. Aucun nom n'a été prononcé, mais la titulaire de ce siège devra être ressortissante d'un pays qui n'exerce pas de mandat, ce qui restreint forcément le champ des candidatures.

A la S. d. N. encore, la Commission consultative contre la traite des femmes a siégé toute la semaine dernière, et la Commission pour la protection de l'enfance siège au moment où nous écrivons ces lignes. Comme les questions à leur ordre du jour à toutes deux rentrent directement dans le champ d'activité de nos Sociétés féminines — qui sont d'ailleurs représentées dans chacune de ces Commissions par Mme Avril de Sainte-Croix et par Miss Eleanor Rathbone, — nous reviendrons, dans un de nos prochains numéros, plus en détail sur ces travaux; mais nous tenons cependant à relever aujourd'hui l'intérêt très vif qu'a suscité à la Commission contre la traite la question de la police féminine. Grâce à une heureuse initiative de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, M^{lle} J. Erkens, inspectrice de la police féminine de Hambourg, a pu présenter à la Commission un rapport admirablement traduit et résumé par Dr. Gertrud Bäumer, représentante du gouvernement allemand; et les questions qui lui ont été posées, la demande qui a été faite que ce sujet fût inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session, ont bien prouvé que ceux qui se préoccupent de lutter dans divers pays contre l'immoralité connexe avec l'odieux trafic, comprennent toute la valeur de la collaboration de la police féminine.

Plus heureuses que les Sociétés féministes de Bâle et de Zurich, qui ont été averties trop tard de la venue en Suisse de M^{lle} Erkens, trois Sociétés féminines genevoises (Bureau auxiliaire de surveillance, Union des Femmes et Amies de la Jeune Fille) ont profité de sa présence à Genève pour organiser une séance par invitations, qui a réuni un public extrêmement sympathique et très intéressé. Plusieurs membres de la Commission de la S. d. N., des délégués officiels de gouvernements étrangers entre autres, se sont trouvés là avec quelques autorités de la magistrature et de la police genevoise pour suivre le bel exposé de M^{lle} Erkens, traduit en français par notre collaboratrice, M^{me} Leuch. Nos lecteurs ont certainement encore à la mémoire l'article que le *Mouvement* a publié en décembre sur ce sujet; M^{lle} Erkens y a ajouté d'utiles précisions, ainsi que des considérations très élevées sur l'esprit nouveau qui doit animer la police; sur la nécessité urgente de lutter contre la prostitution par d'autres méthodes que celles de la répression; sur la collaboration féminine à la police judiciaire, non seulement pour des enquêtes en matière d'avortement ou d'infanticide, ou pour la surveillance des mineurs, ou pour le transfert des femmes accusées ou condamnées de la prison au tribunal et vice-versa; mais surtout pour les enquêtes et les interrogatoires en cas de délit contre les mœurs. Il faut là, en effet, et en application de la théorie moderne qui veut que la nature du délinquant, et pas seulement celle du délit, soit prise en considération lors de l'instruction d'un cas pénal ou d'un jugement, une connaissance toute spéciale de la psychologie de la femme et de l'enfant, et que la police féminine possède naturellement beaucoup mieux que la police masculine. M^{lle} Erkens a montré par des cas frappants, tirés de son expérience, combien délicat, sujet à des erreurs dont les suites peuvent être funestes, est l'interrogatoire d'un enfant impliqué, par exemple, dans un cas de délit contre les mœurs. A ces cas viennent s'ajouter ceux d'enfants, non plus victimes ou témoins de délits, mais eux-mêmes délinquants, que les Codes modernes cherchent à relever plutôt qu'à punir, tâche pour laquelle le concours de la police féminine est aussi absolument indispensable.

* * *

Et en écoutant la sympathique inspectrice de la police judiciaire de Hambourg, qui est en même temps une apôtre de cette vocation toute féminine d'abnégation et de dévouement, nous ne pouvions nous empêcher de comparer dans notre esprit les idées si élevées qu'elle exprimait, sur l'esprit nouveau des Codes qui cherchent à relever plutôt qu'à punir, avec les paroles abominables prononcées l'autre semaine en plein Conseil National par le député fribourgeois, qui a pu affirmer que la peine de mort, comme la guerre, était d'essence divine... Nous ne voulons pas empiéter sur la chronique que nous donnera pour notre prochain numéro notre collaboratrice habituelle sur les débats des Chambres fédérales, pendant la session actuellement en cours; mais nous savons que nous soulageons en même temps que la nôtre la conscience d'un grand nombre de femmes en criant ici tout haut notre indignation. Ce débat sur l'introduction de la peine de mort dans un Code qui doit réaliser des améliorations, en plein XX^e siècle, dans le Parlement d'un pays qui aime à se croire l'un des plus progressistes de l'Europe, est un pur scandale; et c'est par un tonnerre de huées, de sifflets, de claquements de couvercles de pupitres, qu'auraient dû être accueillies les paroles des députés qui ont osé soutenir le principe de la peine de mort. Les réponses des adversaires eux-mêmes nous ont paru souvent bien faibles, de même que les articles de la grande majorité des journaux; on a parlé d'une question de sentiment, de mauvais goût, on a cité des anecdotes grotesques autant que macabres, là où il aurait fallu une explosion d'indignation... Mais quoi! quand un député romand, par seul esprit fédéraliste, opposé à toute centralisation des Codes pénaux, vote pour la peine de mort, que pouvons-nous attendre de mieux? Et nous nous gargarisons de vanité quand, dans des Congrès internationaux de progrès social, on nous appelle le « Laboratoire social de l'Europe »! Ou bien, est-ce que nous avons perdu tout sens de l'ironie?...

E. Gd.